

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.752  
23 janvier 1997

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SEPT CENT CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 23 janvier 1997, à 10 heures.

Président : M. Sun (République de Corée)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 752ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants de la France, de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Egypte, du Bangladesh et de la Belgique.

Je souhaite la bienvenue au nouveau représentant de la Mongolie, l'ambassadeur Bold, et l'assure, cela va de soi, de la coopération et de l'appui de la Conférence.

Avant de donner la parole au premier orateur, je tiens à informer la Conférence que des demandes de participation à ses travaux en 1997 ont été reçues du Népal et de l'Arménie, Etats qui ne sont pas membres de l'instance. Je souhaiterais que la Conférence se prononce sur ces demandes sans les examiner au préalable dans le cadre d'une séance officielle. Si elle y consent, je les lui soumettrai à la fin de la présente séance plénière.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la France, l'ambassadeur Bourgois.

Mme BOURGOIS (France) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser en ce début d'année mes meilleurs vœux de succès. La communauté internationale compte sur vous. Soyez sûr de la totale coopération de mon pays et de celle de ma délégation.

Nous abordons une année charnière. L'année qui s'est achevée a été celle des récoltes. Dans le domaine du désarmement nucléaire, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires élaboré par cette conférence a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996. Un projet diplomatique lancé il y a plus de 40 ans a trouvé ainsi son dénouement. La procédure exceptionnelle qui a permis cet aboutissement a souligné à quel point les négociations sur ce traité n'étaient pas des négociations comme les autres. Elles portaient en elles des attentes contradictoires et une symbolique telles que le sort du texte du Président, M. Ramaker, a paru être, sinon plus important que celui de la Conférence du désarmement elle-même, du moins lié étroitement à l'autorité et même à la survie de cette institution. Que serait-il advenu de la Conférence en cas d'échec ? Mais le succès a été au rendez-vous. Avec, déjà, 139 signataires dont 41 des 44 Etats dont la ratification est nécessaire, nous sommes en droit d'espérer que l'entrée en vigueur du traité ne constitue pas une perspective irréaliste.

L'année qui s'ouvre doit être celle de nouvelles semailles. La Conférence du désarmement se trouve une fois de plus, comme en 1993 après la conclusion de la Convention sur les armes chimiques, au carrefour des chemins. La première tâche qui nous incombe est de déterminer lequel parmi ces chemins nous devons emprunter.

Monsieur le Président, vous avez entrepris depuis votre accession à la présidence de notre institution des consultations sur un nouvel ordre du jour de la Conférence du désarmement. Vous nous avez exposé les premières lignes autour desquelles s'organisaient vos réflexions. Je ne peux que vous encourager à les approfondir. Il me semble que votre idée d'élaborer une liste de thèmes dérivée de notre programme d'action et qui pourrait nous guider cette année devrait faire rapidement l'objet d'une décision, à la lumière

(Mme Bourgois, France )

des consultations que vous avez menées. Si vous pensez qu'un accord peut se dégager et que certains thèmes peuvent faire l'objet de réelles négociations, il vous appartiendra d'aller de l'avant sans attendre. Mais les conclusions prudentes de votre prédécesseur, M. Dembinski, à qui je souhaite rendre ici également hommage, nous obligent à envisager aussi que l'accord ne se fasse pas ou tarde à se faire. Peut-être pourriez-vous songer alors, Monsieur le Président, à reprendre très vite la formule qui nous a permis depuis deux ans de nous entendre sur le lancement de négociations concrètes tout en respectant les points de vue de chacun : vous pourriez, tout en réservant l'accord de la Conférence sur son ordre du jour, constater que nul ne s'oppose à la mise sur pied d'un ou de plusieurs comités spéciaux chargés de tâches concrètes, c'est-à-dire dotés d'un mandat de négociation.

Mon pays mesure parfaitement les positions des uns et des autres et il les respecte. Mais il ne les juge pas à priori inconciliables, car cette année la Conférence ne partira pas de zéro. Au moment de choisir la voie dans laquelle nous allons nous engager, nous devons songer à faire le meilleur usage des enseignements dont nous disposons. Quels sont-ils ? Quels sont les éléments de consensus ou de quasi-consensus qui doivent inspirer nos travaux ?

Sur le terrain nucléaire, si nous nous tournons vers l'Assemblée générale des Nations Unies, où s'exprime l'opinion internationale au plus haut niveau, nous devons relever qu'en 1993 l'Assemblée, dans sa résolution 48/75 L, a recommandé par consensus que soit négocié dans l'instance la plus appropriée un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. En mars 1995, sous l'impulsion de l'ambassadeur Shannon, les délégations des pays représentés à la Conférence du désarmement ont établi le mandat d'un comité spécial chargé de négocier un traité sur la base de cette résolution. En mai 1995, cet engagement en faveur d'un traité de portée universelle a été repris sous une forme solennelle dans la partie consacrée au désarmement nucléaire de la décision relative aux principes et objectifs qu'ont adoptée les 185 Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Comme vous le savez, la France a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures à l'échelon national dans ce domaine. Mon pays a cessé, dès 1992, la production de plutonium de qualité militaire à Marcoule, avant de mettre fin à la production d'uranium hautement enrichi à Pierrelatte, en 1996. Le Président de la République a de plus annoncé en 1996 que ces deux usines seraient fermées. La France ne fabrique plus aujourd'hui de matières fissiles qui soient utilisées dans les armes nucléaires. Avec la fermeture du plateau d'Albion et celle de Mururoa, ainsi que les réductions que je viens d'évoquer, la France a réalisé pour sa part un effort unique dans la voie du désarmement nucléaire, un effort qui s'inscrit dans le cadre d'une dissuasion fondée sur ce qui est strictement suffisant. Mon pays a donc déjà pris unilatéralement des engagements irréversibles qui devraient faciliter l'aboutissement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles militaires. Il en attend autant des pays qui n'ont pas pris de tels engagements, ou ne l'ont pas fait à un tel degré.

(Mme Bourgeois, France )

Seul un traité négocié à la Conférence du désarmement, comme l'a été le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pourra donner à ces engagements un caractère universel, élément indispensable à la progression de la communauté internationale dans la voie du désarmement nucléaire. Un tel traité mettra fin à toute possibilité d'une relance quantitative de la course aux armements nucléaires, de la même manière que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a mis un terme à la possibilité d'une relance qualitative en rendant impossible l'élaboration de nouveaux types d'armes nucléaires encore plus évolués. Il imposera des contraintes nouvelles aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux éventuels autres détenteurs de matières fissiles de qualité militaire et concourra ainsi efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires demandera un travail important, car il faudra s'atteler à la question délicate de la portée du traité ainsi qu'aux modalités de vérification de l'exécution des obligations et se pencher sur sa mise en oeuvre. Les dispositions en matière de vérification pourront, si elles sont bien négociées, apporter un élément de confiance fondamental dans les relations entre les Etats, qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non et parties ou non au TNP.

En résumé, mon pays demeure convaincu comme d'autres, y compris nos amis du groupe des pays non alignés, que les questions nucléaires, de par leur importance, doivent demeurer au coeur des réflexions de notre conférence. Si des négociations peuvent débiter sur une interdiction de la production de matières fissiles militaires, la France fera ce qu'elle pourra pour favoriser leur lancement rapide et leur prompt conclusion. En revanche, l'idée de nous engager dans la voie qui conduit à la création d'un comité spécial chargé de l'ensemble des questions de désarmement nucléaire nous pose un triple problème, ou nous donne en tout cas matière à réflexion. Sur le plan de la procédure, d'abord - on ne le sait que trop et on l'entend tous les jours - l'heure est à l'économie des moyens et il n'est pas dans l'intérêt de la Conférence de créer des structures, comités ou autres, qui n'auraient pas de mandat de négociation précis et se cantonneraient dans la discussion polémique de généralités. La Conférence du désarmement n'est pas le café du commerce. Ses débats ne doivent pas faire double emploi avec ceux de la Première Commission ou ceux de la Commission du désarmement. C'est là, n'en déplaise aux avocats de la thèse inverse, une conséquence mécanique du caractère restreint de sa composition.

Sur le fond, il existe une logique très claire dans la démarche qui consiste à faire d'une interdiction de la production de matières fissiles militaires le sujet des négociations multilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires à entreprendre immédiatement après la conclusion du TICE. Si l'on songe aux autres mesures susceptibles d'être proposées, je n'en vois aucune qui, dans le cadre d'un processus graduel et par étapes, ait véritablement un sens tant que la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires se poursuivra. Mon pays prévoit que la négociation d'une telle interdiction supposera l'imposition de nouvelles contraintes aux Etats non dotés d'armes nucléaires, qu'ils soient parties ou non au TNP, comme aux Etats dotés de telles armes. Ce sont aujourd'hui les seules négociations qui puissent produire des fruits sur le double terrain du désarmement et de la non-prolifération.

(Mme Bourgois, France )

Sur le plan pratique, enfin, nous avons besoin de résultats. En cherchant à éluder l'étape obligée que constituent ces négociations-là, nous demeurerons dans le déclamatoire ou alors nous nous situerons dans la perspective ultime d'un désarmement nucléaire dans le cadre d'un désarmement général et complet : dans les deux cas, aucun progrès concret ne peut être espéré dans l'immédiat.

La France mesure bien la difficulté qu'il y aura à faire intervenir un accord et ne doute pas que la négociation d'un traité d'interdiction de la production des matières fissiles sera longue et complexe. Nous savons que 185 pays se sont engagés ici même à donner suite au mandat Shannon accepté il y a deux ans et à lancer la négociation de ce traité sans établir de conditions ni de liens avec d'autres mesures, mais nous savons aussi que deux ou trois partenaires ne sont pas prêts à cela. Nous ne comptons pas les contraindre, nous espérons les convaincre.

Il appartient aussi à cette conférence de s'interroger sur le second volet de sa mission, à savoir les armes classiques. Les travaux préliminaires à la tenue d'une éventuelle quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement ont indiqué que ces deux volets occupaient un rang de priorité égal, aux yeux de la communauté internationale. Sur ce terrain également, la Conférence ne part pas de zéro et, là encore, les mesures prises à l'échelon national par un certain nombre de pays dont le mien signalent ou jalonnent la voie à suivre. Depuis nos dernières réunions de septembre 1996, Monsieur le Président, la France a adopté d'importantes mesures pour lutter contre le fléau que constituent les mines antipersonnel. Le 2 octobre 1996, le Conseil des ministres a décidé que la France renonçait à l'emploi de telles mines. Cette règle ne souffre aucune exception géographique. Elle s'applique à toutes les catégories de mines antipersonnel. La seule dérogation prévue est extraordinairement limitée - elle concerne le cas de nécessité absolue imposée par la sécurité des forces et requiert l'autorisation expresse du gouvernement. La France est ainsi le premier membre permanent du Conseil de sécurité à adopter une position aussi rigoureuse sur l'emploi des mines antipersonnel. Par ailleurs, les décisions de renoncer à exporter des mines antipersonnel et à produire ces engins, intervenues respectivement en 1993 et en 1995, feront l'objet d'un projet de loi qui sera prochainement soumis au Parlement. Le programme de réduction par destruction du stock de mines antipersonnel entrepris en septembre 1996 sera poursuivi. Ces décisions répondent à l'objectif fixé par le Président de la République et qui est de mobiliser davantage la communauté internationale pour progresser vers une interdiction totale et générale des mines antipersonnel. Vous savez également que l'Union européenne a adopté le 1er octobre 1996 une action commune relative aux mines antipersonnel et décidé de tout faire pour que cessent l'usage sans discrimination de ces armes ainsi que leur multiplication à travers le monde et par là même de contribuer à résoudre les problèmes qu'elles causent aujourd'hui comme hier et qu'elles continueront à causer.

La communauté internationale dans son ensemble s'est exprimée sur ce sujet d'une manière quasi consensuelle, en entérinant à une très large majorité et sans vote négatif l'objectif d'une interdiction totale des mines antipersonnel, énoncé dans la résolution 51/45 S de l'Assemblée générale des Nations Unies. Vous savez que la France a soutenu ce texte. Nous souhaitons

(Mme Bourgois, France )

que cette résolution ne soit pas une pure déclaration d'intention : elle donne effectivement un mandat explicite à la Conférence du désarmement pour la négociation d'un accord sur la question. Au cours des débats de la Première Commission, nous avons constaté que les idées de la France sur ce sujet étaient toujours mieux comprises et même partagées. La décision prise le 17 janvier 1997 par le président Clinton récompense d'une certaine manière nos efforts et ceux d'un certain nombre de pays qui partagent nos idées : nous la saluons avec une particulière satisfaction.

La mise sur pied d'un comité spécial chargé de négocier un traité d'interdiction totale des mines antipersonnel se heurte aujourd'hui à plusieurs difficultés. Certains affirment que les mines antipersonnel sont du domaine humanitaire et n'entrent pas véritablement dans les compétences de la Conférence. Je préfère pour ma part relever que la question des mines comporte certes un volet humanitaire : la lutte contre l'usage de ces armes sans discrimination. C'est à ce titre qu'a été négocié et adopté le 3 mai 1996 le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié) : sur le plan humanitaire, il nous appartient de travailler à le rendre universel. Mais la question des mines comporte aussi et surtout une dimension première qui est celle du désarmement. Car les mines sont une arme et constituent à ce titre, pour nombre de pays, l'une des composantes importantes de leur défense et un facteur d'équilibres locaux ou régionaux. L'interdiction d'ensemble de ce type d'arme relève donc, à l'évidence, de la Conférence du désarmement - je rappelle que l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé à l'unanimité et par consensus que la Conférence constituait l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement.

D'autres Etats, parfois les mêmes que ceux auxquels je viens de me référer, estiment que la Conférence du désarmement ne serait pas en mesure de s'atteler à la négociation de deux traités en parallèle : s'entendre sur les mines signifierait renoncer à faire progresser la cause du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Cette inquiétude me paraît excessive. Nous avons pu l'an dernier mener à terme et en parallèle le Protocole II modifié et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Rien ne nous empêcherait, dans le cas où un accord se dégagerait sur le terrain nucléaire, de chercher à progresser sur les deux fronts. En tout état de cause, la France n'entend pas s'abriter derrière les mines pour se dérober à un débat sur les questions nucléaires qui demeurent, avec l'interdiction de la production de matières fissiles militaires, une priorité majeure.

D'autres encore expriment des réserves au sujet de l'objectif même de l'interdiction globale des mines antipersonnel. Il conviendrait d'abord, selon eux, de se concentrer sur l'universalisation et la mise en oeuvre du Protocole II modifié. La tâche que nous a proposée l'Assemblée générale des Nations Unies ne peut pas être réduite à cela. En se prononçant pour une interdiction totale, c'est bien à la négociation d'un traité de désarmement entièrement nouveau que les Etats Membres ont souscrit. Il faudra bien sûr procéder avec le réalisme nécessaire, ce qui suppose que nous avançons par étapes. Nous devons rechercher un accord progressif, avec des mesures négociées l'une après l'autre, conduisant graduellement à une interdiction totale. L'interdiction des transferts devrait constituer la première étape et cette étape n'est pas hors de notre portée.

(Mme Bourgois, France )

D'autres, enfin, hésitent à s'engager dans cette voie et sont tentés par une démarche différente consistant à s'entendre très rapidement entre pays ayant déjà renoncé aux mines sur le texte d'un traité d'interdiction totale de ces armes, en dehors de la Conférence. Si nous reconnaissons bien volontiers l'utilité politique de tous les efforts visant à faciliter l'interdiction des mines antipersonnel, je dois dire que cette méthode ne nous intéresserait guère dès lors qu'elle sortirait du terrain politique et remplacerait prétendument les travaux de la Conférence du désarmement. Une telle démarche nous semblerait, d'une certaine manière, inefficace : ce n'est pas avec les pays ayant déjà renoncé aux mines qu'il convient de discuter, c'est avec ceux qui produisent, utilisent et stockent les mines qu'il faut négocier, si nous voulons réduire le nombre des morts et éviter l'apparition de nouveaux Cambodge, Somalie, Angola ou Bosnie. Au demeurant, les avocats de cette méthode ne font pas mystère du fait que leur démarche n'est pas fondée sur la négociation : tout au plus envisagent-ils des consultations. Pour notre part, nous préférons un traité efficace, même s'il est plus long à obtenir, qu'un accord rapide mais qui ne modifie pas la donnée du problème sur le terrain. L'efficacité suppose en particulier qu'une place soit faite à la vérification, comme l'ont rappelé, aux côtés de la France, 45 Etats signataires de la Déclaration de Ouagadougou le 6 décembre 1996. Seule la Conférence du désarmement possède les compétences nécessaires pour relever ce défi.

Dans le contexte que je viens d'évoquer, il semble à mon pays que le meilleur moyen qui s'offre à nous aujourd'hui de lancer un travail qui produise des résultats rapides et concrets, compréhensibles et attendus par toute la communauté internationale, consiste à mettre sur pied sans attendre un comité spécial chargé de négocier une interdiction globale des mines antipersonnel dans le cadre d'une politique par étapes. C'est au sein de ce comité - qui sera permanent et auquel tous seront ou pourront être représentés - que, jour après jour, nous pourrons oeuvrer au rassemblement de nos conceptions, au rapprochement de nos divergences, et arriver finalement à un résultat concret. La France a l'honneur de proposer aujourd'hui à la Conférence du désarmement la mise sur pied d'un tel comité.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie la représentante de la France de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a eues pour moi. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, l'ambassadeur Kreid.

M. KREID (Autriche) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, nous vous adressons d'emblée nos félicitations et nos meilleurs voeux et vous assurons que nous ferons tout notre possible pour vous faciliter la tâche.

Je prends la parole aujourd'hui afin, surtout, de fournir à la Conférence un certain nombre de renseignements sur la réunion d'experts des mines terrestres antipersonnel que le Gouvernement autrichien accueillera à Vienne du 12 au 14 février. Sans doute la plupart des délégations ici présentes sont-elles déjà au courant de la convocation de cette réunion, puisque des invitations officielles à y participer ont été envoyées aux gouvernements la semaine dernière. La question à l'examen étant délicate, nous avons estimé qu'il conviendrait de préciser, dans le cadre de la Conférence du désarmement, le mandat qui sera donné aux participants et les raisons pour lesquelles l'Autriche a jugé bon d'organiser une telle réunion.

(M. Kreid, Autriche )

Les souffrances injustifiées causées sur une si grande échelle par l'emploi des mines terrestres antipersonnel ont poussé le Gouvernement autrichien à faire ce qu'il pouvait à l'échelon national comme au niveau international en vue de juguler ce fléau une fois pour toutes. C'est ainsi que le Parlement a adopté dernièrement une loi portant interdiction de l'emploi, de la fabrication et du stockage de telles armes en Autriche, ainsi que de leur transfert à d'autres pays. Les stocks autrichiens avaient déjà été détruits en 1995. Si je ne m'abuse, l'Autriche est par conséquent le premier pays à avoir interdit en droit et définitivement les mines antipersonnel, mais je sais que d'autres pays se préparent à nous suivre dans cette voie et à franchir à leur tour ce pas de grande envergure. Nous ne pouvons qu'encourager tous les gouvernements représentés ici à envisager eux aussi de faire cela. Nous ferons distribuer le texte de la loi autrichienne en question en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

Cela dit, le Gouvernement autrichien est profondément convaincu que les membres de la communauté internationale ne peuvent pas remporter de succès durables en la matière par des actes spontanés et isolés, aussi bien intentionnés que soient leurs auteurs. Vu les progrès très modestes qui ont été enregistrés l'année dernière à la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, l'Autriche pense qu'il faut d'urgence conclure un accord international distinct, qui soit efficace et juridiquement contraignant, en vue d'interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel. A la conférence qui s'est tenue à Ottawa en octobre dernier, il est devenu manifeste que le nombre et la répartition géographique des Etats partageant cette opinion étaient suffisants pour que l'on puisse envisager l'ouverture de négociations sur un accord de ce type et compter les voir aboutir rapidement. L'Autriche, persuadée qu'il était possible de formuler un tel accord, a établi un avant-projet qui a suscité un intérêt certain chez les participants à cette conférence. En conséquence, le Ministre canadien des affaires étrangères, qui présidait la conférence, a chargé la délégation autrichienne de présenter un projet de texte à la réunion de suivi prévue à Bruxelles, en juin prochain.

Quant aux raisons qui ont poussé l'Autriche à accueillir une réunion d'experts chargée d'examiner un texte de convention interdisant les mines terrestres antipersonnel, il y a lieu de citer tout d'abord l'appui très large apporté à la résolution 51/45 S de l'Assemblée générale des Nations Unies : en effet, 155 Etats ont souscrit à l'idée exprimée au paragraphe 1 de cette résolution, dans lequel l'Assemblée générale demandait instamment aux Etats de "s'employer activement à mener à bien dès que possible des négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel".

Etant donné, en outre, que ces engins tuent ou mutilent 25 000 personnes chaque année, nous avons estimé que l'urgence de la question ne nous autorisait pas à attendre pour agir que les Etats aient organisé dans les moindres détails les négociations à entreprendre et en aient établi toutes les modalités. Nous avons pensé pouvoir gagner un temps précieux - et sauver des vies humaines - en invitant dès à présent tous les Etats à participer à un débat officieux sur la conception éventuelle d'une convention relative aux mines antipersonnel. Il nous a paru qu'un avant-projet aiderait les Etats à

(M. Kreid, Autriche )

engager le débat. Les négociations effectives ne commenceront pas à la réunion de Vienne, mais nous nous efforcerons de les y préparer. Nous avons l'espoir que tous les Etats représentés à la Conférence et bien d'autres encore se rendront à Vienne et participeront activement au débat. Les réponses à notre invitation reçues à ce jour sont très encourageantes - de fait, l'intérêt suscité par cette réunion dépasse notre attente. D'ores et déjà, il est à prévoir que plus de pays y participeront qu'il n'y a de membres de la Conférence. Nous comptons en particulier sur la contribution des pays touchés par les mines.

Il est bien connu que l'Autriche est un fervent partisan de l'idée lancée à Ottawa, mais je tiens à dire très explicitement que la réunion de Vienne ne préjuge aucunement de la position des pays participants sur les modalités des négociations et sur l'instance appelée à les mener. Le Gouvernement autrichien n'a même pas l'intention d'aborder cette question à Vienne. Quel que soit le cadre dans lequel les négociations seront tenues en définitive, il ne sera pas inutile de procéder à un débat préliminaire et officieux sur le texte d'une convention et sur un projet présenté à titre de communication par l'Autriche, qui intégrera cependant nombre des observations que les Etats ont fait tenir aux autorités nationales à ce sujet.

Les délégations qui voudront se procurer un exemplaire du texte de mon intervention y trouveront, en appendice, un résumé des principaux éléments de la réunion de Vienne. Il est prévu de commencer par un échange de vues sur les idées maîtresses d'une future convention. La Campagne internationale en faveur de l'interdiction des mines terrestres (International Campaign to Ban Landmines) sera autorisée à participer à ce premier échange, après quoi, les représentants des Etats et de l'ONU, ainsi que du CICR, procéderont à un examen article par article du projet proposé par l'Autriche. La réunion sera informelle et réunira des experts - elle n'adoptera donc pas de rapport ni prendra de décisions. L'Autriche établira une version révisée du projet qui tiendra compte des observations faites au cours de l'échange de vues et qui sera distribuée à nouveau. En fonction des progrès enregistrés lors de cette première réunion, il faudra très probablement prévoir une seconde réunion à la fin du mois de mai pour affiner le texte, qui sera ensuite présenté par l'Autriche à titre de projet national lors de la réunion de juin 1997, en Belgique, sans que cela préjuge de la position des autres pays.

Je tiens à réitérer l'invitation lancée par l'Autriche à tous les Etats qu'intéresse la réunion d'experts susmentionnée. La Mission de l'Autriche à Genève se tient à la disposition des délégations pour tout complément d'information dont celles-ci auraient besoin. L'Autriche a l'espoir que les Etats seront aussi nombreux que possible à participer à cette réunion et qu'ils concourront à l'élaboration du texte d'une convention interdisant les mines terrestres antipersonnel.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Autriche de son intervention et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, l'ambassadeur Hoffmann.

M. HOFFMANN (Allemagne) ( traduit de l'anglais ) : Monsieur le Président, je tiens à vous adresser mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession aux fonctions de président, que vous êtes le premier à remplir à la présente session, ce qui entraîne pour vous de lourdes responsabilités. Nous avons pleinement conscience que le premier président de toute session de la Conférence est chargé tout particulièrement d'amener l'instance à commencer rapidement à examiner d'une manière constructive les questions de fond. La tâche du président est particulièrement lourde cette année, puisque, avec la fin des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il s'agit de prendre des décisions d'une portée considérable, qui intéresseront non seulement les travaux de la présente session, mais détermineront encore très probablement le cours des activités de la Conférence durant les années à venir. Je veux vous assurer de toute la coopération et de tout l'appui de la délégation allemande alors que vous vous attacherez à donner un départ fructueux à la session de 1997 de la Conférence.

Je voudrais aussi rendre hommage au Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU, M. Vladimir Petrovsky, ainsi qu'à son adjoint, M. Abdelkader Bensmail, qui ont fourni des services très compétents à la Conférence. Qu'il me soit permis en outre de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues. Je me réjouis de l'appui qu'ils apporteront à nos efforts et de leur stimulation.

Je tiens tout particulièrement à vous remercier, Monsieur le Président, des efforts considérables que vous avez déployés dans l'espoir de faire intervenir rapidement un accord sur l'ordre du jour de la présente session, ainsi que M. Petrovsky du concours très précieux qu'il a apporté au débat sur cette question. Vous nous avez proposé un ordre du jour qui reflète fort bien les domaines auxquels la Conférence du désarmement devrait, de l'avis de l'Allemagne, s'attaquer à titre prioritaire et qui énonce d'une manière très équilibrée deux grandes questions, celles du désarmement classique et du désarmement autre que classique. Si le désarmement nucléaire reste l'un des points que cette conférence doit examiner à titre tout à fait prioritaire, il convient d'approfondir celui du désarmement classique et de la limitation des armes classiques, étant donné le grand nombre de conflits dans le cadre desquels ces armes sont employées et les immenses souffrances que celles-ci infligent dans bien des parties du monde. Je constate avec satisfaction que figurent à l'ordre du jour proposé des questions qui ont été largement débattues dans le passé, notamment celles de la transparence dans le domaine des armements et des garanties négatives de sécurité, et sur lesquelles la Conférence pourrait reprendre sans trop attendre ses travaux de fond. Il devrait être possible, à mon sens, de faire intervenir rapidement un accord sur le programme de travail de la Conférence, à partir de l'ordre du jour proposé.

Le 10 décembre 1996, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, à la majorité écrasante des voix, d'ouvrir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature. Les négociations que la Conférence du désarmement avait menées résolument et énergiquement au cours des années précédentes ont ainsi abouti. Ce traité vise à faire cesser la mise au point d'armes nucléaires qualitativement nouvelles et toujours plus perfectionnées. Si les Etats parties en surveillent bien l'exécution et en font appliquer les dispositions, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires mettra fin à une course au perfectionnement des armements et ouvrira la voie à des réductions des arsenaux nucléaires bien plus importantes que cela n'a été

(M. Hoffmann, Allemagne )

envisagé à ce jour. Il constitue donc une contribution considérable à la non-prolifération "horizontale" et "verticale" et, à plus long terme, au désarmement nucléaire.

Les Etats signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires étaient au nombre de 138 à la mi-janvier 1997. Ces Etats ont décidé d'assurer la transition entre l'ouverture du Traité à la signature et son entrée en vigueur en collaborant avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité "pour que le régime de vérification établi par le Traité soit opérationnel au moment de l'entrée en vigueur de l'instrument", ainsi qu'il est dit au paragraphe 13 du texte sur la constitution d'une commission préparatoire. L'Allemagne est entièrement acquise à cette entreprise et lance un appel à tous les Etats signataires afin que, par leur concours constructif, le Secrétariat technique provisoire puisse commencer à travailler sans attendre, de même qu'à tous les Etats afin qu'ils ratifient le Traité dès que faire se pourra et facilitent ainsi l'entrée en vigueur de l'instrument.

A l'ordre du jour qui nous a été proposé figurent deux points auxquels l'Allemagne accorde un rang de priorité très élevé : il s'agit de l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'une interdiction des mines antipersonnel. A notre avis, il est grand temps que la Conférence du désarmement engage des négociations de fond sur ces deux questions.

Les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en décidant que le Traité demeurerait en vigueur pour une durée indéfinie, ont encore renforcé qualitativement l'instrument en adoptant deux décisions relatives au "renforcement du processus d'examen du Traité" et aux "principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires". Par le texte sur les principes et objectifs, ces Etats ont apporté un appui non négligeable au règlement de certaines des grandes questions qui intéressent la Conférence du désarmement, en particulier le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité. Le premier pas a été franchi par les Etats dans l'exécution du programme d'action énoncé dans les principes et objectifs au titre du désarmement nucléaire, à savoir, la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le deuxième pas que nous sommes appelés à faire est celui de l'arrêt et de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Un traité multilatéral sur la question qui soit effectivement vérifiable aurait pour but de limiter la quantité de matières fissiles dont disposeraient les Etats aux fins d'armement. Un tel instrument constituerait le complément nécessaire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les pays cherchent depuis longtemps à conclure un tel traité. A sa quarante-huitième session, en 1993, enfin, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 48/75 L dans laquelle elle recommandait que soit négocié un arrêt de la production des matières fissiles militaires. Deux ans plus tard - après avoir consacré bien des mois aux consultations et en nous appuyant sur les travaux précieux faits par l'ambassadeur du Canada, M. Shannon -, nous sommes parvenus à un consensus au

(M. Hoffmann, Allemagne )

sein de la Conférence du désarmement sur un mandat pour la négociation du traité demandé dans cette résolution. L'assise des négociations étant ainsi établie, il n'y a plus aucune raison de remettre encore la constitution d'un comité spécial chargé de les mener.

Le Gouvernement allemand accorde un rang de priorité élevé à l'ouverture immédiate de négociations sur un tel instrument, qui peut faire avancer encore dans une large mesure la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

En avril 1996, l'Allemagne a renoncé sans conditions à l'emploi de mines antipersonnel. Les stocks existants auront été détruits d'ici à la fin de 1997. En juillet 1996, le Ministre allemand des affaires étrangères a annoncé l'adoption d'un programme d'action en sept points. L'objectif premier en est une interdiction de ces mines à l'échelle internationale. Nous devons éliminer une fois pour toutes cette arme trop cruelle. Dans cet esprit, l'Allemagne accueille avec une vive satisfaction les mesures prises en ce sens par un nombre croissant d'Etats et l'intérêt large et toujours accru que suscite l'idée d'une interdiction complète de ces engins au sein de la communauté internationale, comme en témoignent l'action commune décidée par l'Union européenne et la Déclaration d'Ottawa, sans compter l'adoption, à la majorité écrasante des voix, d'une résolution relative à une interdiction des mines antipersonnel à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. A cet égard, je tiens à saluer très sincèrement l'intervention que vient de faire l'ambassadeur de l'Autriche, M. Kreid.

Je veux féliciter le Gouvernement canadien d'avoir lancé un mouvement mondial de pays unis par leur attachement à une interdiction complète des mines antipersonnel. Il a engagé là un processus entièrement compatible avec d'autres initiatives prises en vue de faire intervenir une interdiction complète de ces engins et nous ne devons pas laisser perdre l'impulsion ainsi donnée, mais, au contraire, la renforcer encore. Les Etats devraient être aussi nombreux que possible à participer à ce mouvement, qui est conçu dans une perspective mondiale.

Le Gouvernement allemand est attaché à l'idée de la conclusion rapide d'un accord international juridiquement contraignant portant interdiction des mines antipersonnel. Cet instrument devrait couvrir la question sous tous ses aspects et, en ce qui concerne l'adhésion des Etats, être aussi universel que possible. L'Allemagne est résolue à oeuvrer à la réalisation de cet objectif par tous les moyens s'offrant effectivement à elle et au sein de toute instance compétente. Cela dit, nous estimons qu'il faut tirer tout le parti possible du rôle universel dévolu à la Conférence du désarmement, comme des connaissances spécialisées et de l'expérience acquises au fil des années par cette instance de négociation, en vue de la conclusion d'une interdiction complète des mines antipersonnel. En conséquence, nous devrions engager immédiatement des discussions au sein de la Conférence sur le meilleur moyen de parvenir à cet objectif, comme l'ont proposé un grand nombre de pays et, récemment encore, les Etats-Unis d'Amérique. A notre sens, il importerait au plus haut point que la Conférence stipule clairement, dans tout mandat de négociation dont ses membres seraient convenus, le devoir qu'auraient les Etats de parvenir à une interdiction complète des mines antipersonnel. Elle devrait également y tracer un calendrier des mesures concrètes à prendre pour réaliser cet objectif.

(M. Hoffmann, Allemagne )

La question d'une interdiction universelle et juridiquement contraignante des mines antipersonnel ne relève pas seulement des problèmes humanitaires qu'il faut régler d'urgence : c'est aussi un enjeu important de la limitation des armements à l'échelle internationale, puisqu'il s'agit d'éliminer une catégorie entière d'armes. Or, si la Conférence du désarmement ne parvient pas à faire intervenir un accord sur une question aussi importante que celle des mines antipersonnel, alors qu'elle est la seule instance qui soit habilitée à négocier des accords universels de limitation des armements, non seulement elle décevra l'attente de la communauté internationale, mais les membres de cette communauté risquent encore de révoquer en doute l'efficacité de l'instance et d'en compromettre l'avenir en cherchant à mettre en place d'autres organes de négociation.

Dans le passé, la Conférence du désarmement est effectivement arrivée à négocier des traités portant sur l'élimination complète de certaines catégories d'armes de destruction massive. L'Allemagne note avec une vive satisfaction que l'un de ces traités, à savoir la Convention sur les armes chimiques, entrera en vigueur sous peu et elle a l'espoir que les Etats et surtout les pays ayant des capacités déclarées d'armement chimique seront aussi nombreux que possible à avoir ratifié la Convention à ce moment-là.

La Convention sur les armes chimiques comporte un régime de vérification détaillé, ce qui n'est pas le cas de la Convention sur les armes biologiques, premier accord de désarmement par lequel a été interdite une catégorie entière d'armes de destruction massive. Bien qu'il ait progressé dans ses travaux, le Groupe spécial chargé d'élaborer un ensemble de mesures de vérification pour cette convention doit manifestement accélérer les négociations. A cet égard, nous saluons la décision qu'a prise le Groupe spécial en septembre 1996 de consacrer plus de temps à cela, tout comme les dispositions de la partie pertinente du Document final de la quatrième Conférence d'examen dans laquelle les Etats parties engagent le Groupe spécial à revoir ses méthodes de travail et à passer à des négociations. L'Allemagne souhaiterait que les négociations sur un protocole relatif à la vérification soient achevées d'ici à la fin du premier semestre de 1998.

La question de l'élargissement de la composition de la Conférence n'est pas encore réglée. Tout en accueillant avec satisfaction la décision d'admettre 23 nouveaux Etats à la qualité de membre qu'a prise la Conférence en juin dernier, nous estimons que les autres Etats qui ont demandé leur admission pourraient eux aussi apporter un concours précieux à nos travaux. L'Allemagne a toujours été d'avis que les Etats désireux de participer aux travaux de la Conférence en qualité de membre à part entière devraient tous avoir le droit de le faire. Elle est donc favorable à la désignation d'un coordonnateur spécial chargé de régler en temps opportun la question de l'augmentation du nombre des membres de la Conférence à l'avenir. A cet égard, je tiens à rappeler que la résolution sur la question qui a été présentée à l'Assemblée générale l'année dernière a été adoptée à la majorité écrasante des voix.

Le fait que les Etats sont toujours plus nombreux à vouloir participer aux travaux de cette conférence montre bien que la communauté internationale attache une grande importance à nos travaux. Il nous incombe de ne pas décevoir ces grands espoirs et de parvenir rapidement à un accord sur un

(M. Zahran, Egypte )

programme de travail qui reflète les aspirations et les inquiétudes des pays et des peuples de notre planète. C'est là une tâche difficile, mais nous devons nous en acquitter et nous pouvons le faire.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur de l'Allemagne de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Egypte, l'ambassadeur Zahran.

M. ZAHRAN (Egypte) ( traduit de l'arabe ) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'emblée de vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous assurer de l'appui de la délégation égyptienne aux fins des consultations sur la question de l'ordre du jour de la Conférence, que vous menez activement et avec compétence alors même que votre pays, la République de Corée, est devenu membre de l'instance il y a quelques mois seulement. Je tiens en outre à exprimer la sincère gratitude de la délégation égyptienne à votre prédécesseur, l'ambassadeur de la Pologne, M. Ludwik Dembinski, qui a dirigé admirablement les travaux de la Conférence durant la dernière partie de notre session de 1996; nous le remercions également des consultations auxquelles il a procédé durant l'intersession.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux collègues venus récemment se joindre à nous, à savoir, l'ambassadeur de l'Algérie, M. Mohamed Salah Dembri, l'ambassadeur de l'Australie, M. John Campbell, l'ambassadeur du Bangladesh, M. Iftekhar Ahmed Chowdhury, l'ambassadeur de la Belgique, M. André Mernier, et l'ambassadeur de la Mongolie, M. Bold. Je me réjouis de collaborer étroitement avec eux tous.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à M. Vladimir Petrovsky, secrétaire général de la Conférence et représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU, pour les efforts qu'il a déployés et les propositions constructives qu'il a avancées en vue de faciliter les premiers travaux de la Conférence à la présente session. Enfin, je remercie M. Abdelkader Bensmail et les membres du secrétariat de tout ce qu'ils font pour aider la Conférence dans ses travaux.

J'ai demandé la parole aujourd'hui pour faire quelques observations au sujet des travaux que doit mener la Conférence du désarmement à la session de 1997. Je commencerai par une question qui est du plus haut intérêt pour les Etats non dotés d'armes nucléaires, dont l'Egypte : celle du désarmement nucléaire. Cependant, je veux auparavant rappeler que l'année 1996 a été marquée par deux événements très importants en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le premier a été la signature, au Caire, du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique : gage de l'attachement des pays en développement à la cause du désarmement nucléaire partout dans le monde, l'adoption de cet instrument est un fait constructif et encourageant qui devrait bientôt être suivi de la négociation d'un traité qui porterait création d'une zone de ce genre au Moyen-Orient et satisferait à la demande exprimée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans plusieurs résolutions sur la question, tout en constituant un pas dans la voie tracée par le président Moubarak dans sa proposition tendant à créer une zone exempte de toutes armes de destruction massive dans cette région. Ces percées

(M. Zahran, Egypte )

devraient contribuer à l'instauration d'une paix globale et durable au Moyen-Orient. A cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'accord intervenu récemment entre Israël et l'Autorité palestinienne sur le redéploiement des forces israéliennes à Hébron, qui marque une nouvelle étape dans la réalisation du processus de paix engagé à Madrid, comme dans l'application de l'accord d'Oslo.

Le second événement marquant a été l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a ainsi franchi un pas, aussi modeste soit-il, dans la voie du désarmement nucléaire. L'importance de ces deux événements n'est pas à négliger. Le message dont ils sont porteurs aux échelons tant régional qu'international devrait inciter la communauté internationale à persévérer dans la voie du désarmement nucléaire et devrait donner une nouvelle impulsion aux efforts faits en vue d'assurer l'universalité de tous les instruments internationaux relatifs au désarmement.

La question du désarmement nucléaire figure depuis plusieurs décennies à l'ordre du jour du désarmement. La communauté internationale a déjà réglé la question des armes biologiques et des armes chimiques, puisque les unes sont maintenant interdites par la Convention sur les armes biologiques et les autres, par la Convention sur les armes chimiques. Malheureusement, un régime de vérification fait défaut au premier de ces instruments et le second entrera sous peu en vigueur sans que les détenteurs les plus importants des armes en question ne l'aient ratifié. Toutefois, les armes nucléaires, qui sont sans aucun doute possible les armes les plus dévastatrices et destructrices qui soient, continuent à faire exception à cet égard, ce qui est grave. Chacune des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'est engagée, en vertu de l'article VI du Traité, à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. C'était en 1968 et l'objectif qui était d'adopter de telles mesures n'a toujours pas été atteint. A la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération qui s'est tenue en 1995, les Etats parties au TNP ont décidé de maintenir l'instrument en vigueur pour une durée indéfinie, mais ne se sont pas livrés à un examen de l'application de l'article VI, ni sont convenus d'un échéancier des mesures à prendre en vue de l'élimination des armes nucléaires. Nous reconnaissons que deux Etats dotés d'armes nucléaires, à savoir, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ont effectivement enregistré des progrès importants à l'échelon bilatéral dans ce domaine, mais il est indéniable que l'ensemble des Etats dotés de ces armes ont encore à s'engager dans la voie du désarmement nucléaire suivant un calendrier clair et convenu afin de remplir l'engagement qu'ils ont pris à l'article VI du Traité sur la non-prolifération de parvenir à l'objectif ultime du désarmement nucléaire.

Ils sont légions les déclarations, plans d'action, documents finals, résolutions et recommandations par lesquels l'ONU et d'autres instances internationales, dont le Mouvement des pays non alignés, ont appelé le désarmement nucléaire de leurs vœux. Malgré ce désir de la majorité des membres de la communauté internationale, le désarmement nucléaire progresse très lentement et sans qu'existe un engagement clair et juridiquement contraignant de parvenir au désarmement nucléaire complet suivant un

(M. Zahran, Egypte )

calendrier précis. Cet état de choses risque de donner à d'aucuns l'impression que les pays dotés d'armes nucléaires croient encore que de telles armes ont une fonction à remplir dans les relations internationales. Pour les experts du droit international, cette situation constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, de même qu'une violation des droits fondamentaux de l'homme et en particulier le droit des générations présentes et futures à la vie.

De toute évidence, l'immense pouvoir destructeur des armes nucléaires a motivé la mise en garde faite avec insistance par la Commission de Canberra dans un rapport du mois d'août 1996. Le message central de ce rapport est que la doctrine de la dissuasion nucléaire est dangereuse et n'a plus d'utilité sur le plan militaire. Qui plus est, selon la Commission de Canberra :

(L'orateur poursuit en anglais )

"L'une des réalités centrales de cette situation est que les armes nucléaires entament la sécurité de tous les Etats. De fait, les Etats qui en sont dotés deviennent eux-mêmes la cible de telles armes. Il est aujourd'hui possible d'opérer des choix inédits et clairs moyennant lesquels les affaires du monde puissent être conduites sans qu'il soit question des armes nucléaires; il se peut que cette occasion ne se soit jamais offerte dans le passé et ne se représente plus. Par des engagements politiques, la communauté internationale peut instituer et faire que perdure un monde exempt d'armes nucléaires; elle peut en assurer la solidité par le biais d'un ensemble de dispositions juridiques durables, ayant force obligatoire."

(L'orateur poursuit en arabe )

Il est vrai qu'il existe plusieurs instances au sein desquelles sont examinées les questions nucléaires et en particulier la Conférence du désarmement, organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies. Il reste que ces questions ne ont pas abordées globalement ni réglées d'une manière concluante. En conséquence, les garanties de sécurité énoncées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, que les Etats dotés d'armes nucléaires ont données conjointement et séparément aux Etats dépourvus de telles armes, ne répondent pas entièrement à l'attente de ces derniers, car elles sont subordonnées à certaines conditions et restent partielles, outre qu'elles n'ont pas été négociées à l'échelon multilatéral et n'ont pas force obligatoire sur le plan juridique. Il convient donc de mettre en oeuvre la décision relative aux "principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires", qui a été adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération en mai 1995, en ouvrant à la Conférence du désarmement des négociations sérieuses sur un instrument multilatéral et juridiquement contraignant en vue de donner dès que possible aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité complètes. A cet égard, je voudrais encore rappeler la résolution 51/43 dans laquelle l'Assemblée générale recommande à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

(M. Zahran, Egypte )

La question d'une interdiction de la production de matières fissiles militaires est elle aussi pertinente. A notre sens, une telle interdiction devrait aussi porter sur la production antérieure - ou les "stocks", comme on dit communément - de ces matières, faute de quoi elle formerait une mesure limitée n'apportant qu'une solution partielle en matière de non-prolifération et ne pourrait pas être considérée comme marquant une nouvelle étape dans la voie du désarmement nucléaire. Sur cette base et selon le mandat rédigé par l'ambassadeur Shannon, coordonnateur spécial chargé de la question, nous pourrions commencer à négocier une convention relative à l'interdiction de la production de matières fissiles au sein d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire dont le Groupe des 21 a demandé la création. Cette question entre en effet dans le programme de désarmement nucléaire énoncé dans la décision relative aux "principes et objectifs" qui a été adoptée à la Conférence d'examen du TNP.

Je ne veux pas énumérer à nouveau les multiples cas dans lesquels la communauté internationale a lancé un appel au désarmement nucléaire, mais je tiens à évoquer la résolution 51/45 O dans laquelle l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1997, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires.

Je tiens aussi à rappeler à cet égard l'avis consultatif rendu le 8 juillet 1996 par la Cour internationale de Justice, laquelle a reconnu à l'unanimité qu'il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. En outre, dans sa résolution 51/45 M, l'Assemblée générale demande instamment à tous les Etats d'exécuter immédiatement cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 1997 en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires. Ce que demande à cet égard l'Assemblée générale devrait être reflété dans le programme de travail de la Conférence du désarmement, puisque celle-ci est l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. De plus, il y a lieu de noter que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dans le dispositif de sa résolution 1996/14 adoptée le 23 août 1996 et reproduite dans le document CD/1433 :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Affirme que les armes de destruction massive et en particulier les armes nucléaires ne devraient avoir aucun rôle à jouer dans les relations internationales et devraient donc être éliminées;

Recommande que les instances internationales compétentes, en particulier la Conférence du désarmement, commencent immédiatement des négociations sur le désarmement nucléaire afin de réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale dans le cadre d'un programme par étapes ayant pour objectif ultime l'élimination de ces armes, contribuant ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et par-dessus tout du droit à la vie."

(L'orateur poursuit en arabe )

Il est un autre élément qui devrait faciliter l'ouverture de négociations au sein du Comité spécial sur le désarmement nucléaire que nous avons demandé à la Conférence du désarmement de créer : il s'agit de la proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, que l'Égypte a présentée à cette instance le 8 août 1996 au nom de 28 délégations de pays membres du Groupe des 21 qui sont représentés à la Conférence (CD/1419). Ces pays reconnaissent, dans leur programme d'action, que des efforts multilatéraux actifs s'imposent pour définir, négocier et mettre en oeuvre, à l'échelon tant régional qu'international, des mesures précises et graduelles en vue de l'élimination complète des armes nucléaires. Ils y énoncent des mesures que le comité spécial sur le désarmement nucléaire concrétiserait en trois étapes d'ici à l'an 2020. La liste proposée n'est pas exhaustive, mais il doit être entendu que, dans tout programme de désarmement nucléaire, toutes les mesures à prendre sont indissolublement liées les unes aux autres.

J'ai voulu consacrer la présente intervention aux questions nucléaires, auxquelles il convient d'accorder le rang de priorité le plus élevé, aussi je ne m'étendrai pas sur les questions autres que nucléaires qui devront figurer à notre ordre du jour provisoire. Je me contenterai d'indiquer que nous continuons à attacher une grande importance à des questions telles que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, car nous estimons qu'il convient d'interdire catégoriquement toutes activités militaires dans ce milieu. A cet égard, je veux rappeler la résolution 51/44 dont le projet a été présenté par l'Égypte avant d'être adopté par l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière demande à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif. Elle y prie aussi la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1997 un comité spécial doté du mandat voulu pour mener des négociations en vue de la conclusion d'un accord visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace.

Je passe à la question de la transparence dans le domaine des armements, qui doit être abordée globalement de manière à couvrir tous les types d'armement, qu'il s'agisse d'armes classiques ou d'armes de destruction massive. Ainsi conçue, la transparence dans le domaine des armements remplirait la fonction de mécanisme d'alerte en cas d'accumulation d'armes de toute nature dans quelque pays que ce soit, qui menacerait la paix et la sécurité internationales. Le registre de l'ONU doit satisfaire à certaines exigences fondamentales pour devenir une mesure de confiance réellement intéressante, et, partant, pour concourir à la sécurité et à la stabilité. Ces exigences sont les suivantes : toute mesure de confiance doit être universelle, complète et non discriminatoire; elle doit établir des droits et des obligations pour tous les Etats, dans des conditions d'égalité; enfin, elle doit viser à dissiper les inquiétudes légitimes de tous les Etats au sujet de leur sécurité. A cet égard, il conviendrait de garder à l'étude en les inscrivant à l'ordre du jour de la présente session deux questions importantes qui figuraient précédemment à l'ordre du jour de la Conférence, à savoir les nouveaux types d'armes de destruction massive, dont les armes radiologiques, ainsi que le demande l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 51/37, et le programme global de désarmement.

(M. Zahran, Egypte )

L'ordre du jour provisoire de la présente session que le Président a proposé appelle un certain nombre d'observations.

En ce qui concerne l'idée d'interdire les mines terrestres antipersonnel, je tiens à souligner que l'Egypte figure parmi les pays qui ont le plus souffert de ces engins. Environ 23 millions de mines terrestres ont été posées sur notre territoire par des puissances étrangères durant la seconde guerre mondiale et au cours de différents conflits régionaux. Outre que des civils sont tués ou mutilés chaque année par ces mines en Egypte, les champs de mines existants, en particulier dans la zone du désert occidental, continuent à entraver la vie et le développement économique de cette vaste région de notre pays. C'est pourquoi l'Egypte accorde un rang de priorité élevé à l'enlèvement et à l'élimination de ces mines; les puissances étrangères qui les ont posées devraient d'ailleurs assumer entièrement le coût du déminage. L'Egypte a conscience de l'ampleur et de la gravité des problèmes liés à la prolifération des mines terrestres antipersonnel : ceux-ci sont avant tout d'ordre humanitaire, car ils infligent à la population civile de grandes souffrances, mais ils grèvent aussi les ressources financières des pays qui, en outre, n'ont guère les moyens techniques requis pour détecter et désactiver ces engins. Les mesures qui seraient adoptées en vue d'interdire les mines terrestres devraient être assorties d'arrangements concrets et sérieux pour l'enlèvement des mines dans les pays où celles-ci ont été posées, en particulier dans ceux d'entre eux qui ne sont pas en mesure de réaliser seuls cet objectif. Cela pourrait se faire si les Etats fournissaient à cette fin les moyens techniques et les ressources financières nécessaires. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler la Déclaration finale de la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, qui s'est tenue à Genève en 1996 : y figure un alinéa sur le rôle des Etats dans l'enlèvement des mines qu'ils ont mises en place :

(L'orateur poursuit en anglais )

"[Les Parties, ...] conscientes du rôle important que la communauté internationale et en particulier les Etats participant au déploiement de mines peuvent jouer dans l'aide au déminage dans les pays affectés en fournissant les cartes et informations nécessaires et l'assistance technique et matérielle adéquate pour enlever ou neutraliser d'une autre manière les champs de mines, les mines et les pièges existants..."

(L'orateur poursuit en arabe )

En outre, nous estimons que, dans toute action en faveur d'une limitation de la prolifération des mines terrestres, il convient de prendre en considération les intérêts des Etats en matière de sécurité nationale et leur droit de légitime défense que consacre la Charte des Nations Unies - nous pensons en l'occurrence tout particulièrement aux Etats dont les frontières sont longues et passent par des régions inhabitées qui sont aussi le théâtre d'un trafic de stupéfiants et d'armes, auquel se livrent des groupes qui visent à saper la stabilité et la sécurité nationales ainsi qu'à encourager des activités terroristes et criminelles par-delà les frontières.

(M. Chowdhury, Bangladesh )

La question se pose de savoir à qui il incomberait de financer l'étude des moyens de défendre les frontières autrement que par les mines, en particulier dans les pays en développement. C'est là un point qui doit être abordé avec franchise et équité par les partisans d'une interdiction des mines terrestres antipersonnel avant qu'un traité sur la question ne soit négocié. En tout état de cause, cette question ne doit pas éclipser celle du désarmement nucléaire à laquelle la communauté internationale et nous-mêmes accordons le rang de priorité le plus élevé, ainsi qu'il ressort des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement ainsi que d'autres textes pertinents.

Avant de conclure, je tiens à souligner qu'il importe de soutenir et de renforcer les compétences des organismes des Nations Unies en matière de désarmement. Afin de parvenir conjointement à la réalisation de cet objectif et d'appuyer les efforts consentis par la communauté internationale en vue d'instaurer un désarmement général et complet, il faut absolument coordonner les travaux de la Conférence du désarmement, de la Première Commission de l'Assemblée générale et de la Commission du désarmement. Forts de l'expérience passée, nous demandons instamment à tous les Etats de coopérer de bonne foi à l'application de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale touchant les travaux de la Conférence du désarmement, en vue d'assurer le respect du droit international et de faire en sorte que les Etats entretiennent entre eux des relations démocratiques.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur Zahran de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à mon égard. Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh, l'ambassadeur Chowdhury.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation bangladaise vous félicite de votre accession à la présidence de la Conférence. En assumant ces lourdes responsabilités si peu de temps après l'admission de la République de Corée à la qualité de membre de la Conférence, vous apportez la preuve de votre attachement et de celui de votre pays à la réalisation de nos objectifs - c'est louable. Le Bangladesh vient lui aussi de se joindre aux membres de la Conférence, encore que sa volonté résolue de faire avancer les travaux de l'instance ne date pas d'hier, ce que montre bien, je l'espère, le concours qu'il y a apporté. Je remercie tous ceux qui m'ont adressé aujourd'hui, comme aux autres nouveaux venus, des paroles de bienvenue si chaleureuses. Il semble que nous venions à point nommé, puisque la Conférence se penche aujourd'hui sur la question de l'organisation de ses travaux pour cette année.

A certains égards, la Conférence du désarmement se trouve, comme notre collègue française l'a dit, à la croisée des chemins. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est loin d'être parfait, mais sa négociation est chose faite. Il faut maintenant aller de l'avant. Il reste à savoir sur quoi nous allons axer nos efforts et comment nous réaliserons l'objectif retenu. Vous-mêmes, Monsieur le Président, et le Secrétaire général, M. Petrovsky, avez tous deux fait preuve d'un remarquable esprit d'initiative. Dans vos documents officieux, vous vous êtes efforcés de nous montrer les directions dans lesquelles nous pouvions nous orienter. Vous avez cherché à dégager, selon leur rang de priorité, les questions qui intéressaient les délégations et les groupes. Vous vous êtes mis en devoir de concilier

(M. Chowdhury, Bangladesh )

plusieurs idées. Sans doute celles-ci seront-elles examinées et débattues. Quoi qu'il en soit, nous vous sommes redevables de ce que vous avez entrepris : les efforts bien intentionnés ne sont jamais vains. En outre, nous apprenons aujourd'hui avec satisfaction que plusieurs Etats ont pris des initiatives qui assoient plus solidement l'idée d'un monde exempt d'armes ou, à tout le moins, moins dangereux.

La tradition qui unit la Conférence du désarmement à son "décalogue" n'est pas à remettre en cause. Le décalogue ne trace pas seulement le cadre du mandat de l'instance mais en définit encore la teneur. Nous savons, cependant, que le changement est l'une des lois les plus fondamentales auxquelles nous obéissions tous. Le monde n'est que flux et reflux et jamais les eaux du Rhône que nous contemplons ne sont les mêmes. Toute chose doit évoluer et peut-être changer fondamentalement - le décalogue n'échappera pas à cette règle. Toutefois, il faut procéder à des consultations intenses avant d'y apporter de concert des modifications sensibles. L'introduction de questions nouvelles ne doit intervenir qu'après entente et le décalogue doit toujours former un tout cohérent.

Cela dit, il importe, à notre avis, que la Conférence se donne un programme de travail clair. Celui-ci devrait énoncer les questions à négocier à titre prioritaire en 1997 et établir les modalités de ces négociations. La Conférence est l'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement. Le débat d'idées, aussi finement équilibré qu'il soit sur le plan politique, est malheureusement un luxe que l'instance ne peut pas se permettre. L'exécution de son programme de travail doit comporter la constitution de groupes spéciaux dotés de mandats de négociation. Elle ne peut pas entreprendre l'examen de tous les points à la fois. Elle ne peut mener des négociations que sur une ou deux questions à la fois - les autres peuvent éventuellement être examinées en séance plénière en vue de l'ouverture ultérieure de négociations. L'idée qu'un seul comité spécial pourrait être chargé de plus d'une question de désarmement nucléaire mérite examen.

Le désarmement nucléaire est une question à laquelle le Groupe des 21 accorde sans conteste la priorité. Il a demandé maintes fois la constitution d'un groupe spécial chargé de négocier ce désarmement. L'ambassadeur de l'Egypte a évoqué le programme par étapes pour l'élimination des armes nucléaires qu'ont présenté l'an dernier 28 Etats membres de la Conférence. Le Bangladesh était du nombre. Le désarmement général et complet est inscrit dans sa constitution - il fait partie intégrante de ses valeurs et de son éthique. L'attachement du pays à cette idée n'a jamais faibli, même si celle-ci lui a paru peu réalisable. C'est dans cet esprit qu'il a participé à la décision officielle de maintenir le TNP en vigueur pour une durée indéfinie. C'est encore cela qui l'a incité à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en dépit des lacunes que comportait cet instrument et des inquiétudes que suscitaient chez les pays les moins avancés les obligations financières découlant du Traité. La prolongation du TNP et la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais sont des jalons dans une voie qui devrait logiquement nous conduire à la réalisation de l'objectif qui est d'ouvrir les négociations en vue de l'élimination de toutes les armes nucléaires sur toute la planète.

(M. Chowdhury, Bangladesh )

Il est vrai qu'à l'ordre du jour proposé par le Président figurent des points que le Bangladesh est tout à fait prêt à examiner - par exemple, l'arrêt de la production de matières fissiles militaires - encore que ceux-ci puissent être abordés dans le contexte général du désarmement nucléaire, comme le prévoit le programme par étapes proposé par le Groupe des 21. La délégation bangladaise est d'ailleurs disposée à examiner d'autres questions encore. Le Bangladesh est un pays épris de paix et ses intentions sont des plus pacifiques : il fera tout son possible pour se protéger lui-même, pour préserver la paix dans la région et pour assurer la stabilité du monde entier. Certes, aucune des délégations ici présentes ne souhaite le contraire. Il reste que nous devons nous mettre d'accord sur la manière dont nous mènerons nos travaux et en cela nous devons nous conformer aux priorités que nous nous serons fixées.

L'idée du désarmement nucléaire n'est pas nouvelle. Il est certainement temps d'aborder cette question avec le plus grand sérieux et de concert. Il est un dicton de nos contrées selon lequel il ne suffit pas que des brebis se déclarent favorables au végétarisme, encore faut-il que les fauves se rallient à ce point de vue. Nous savons bien, Monsieur le Président, que votre tâche n'est pas facile. La nôtre ne l'est pas non plus, mais ce ne sera pas la première fois que des noeuds gordiens auront été tranchés. Nous sommes convaincus que nos efforts aboutiront. La délégation bangladaise fera tout ce qui est en son pouvoir pour que cela se produise.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur du Bangladesh de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, M. Peeters.

M. PEETERS (Belgique) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole à la présente session, permettez-moi avant tout de vous féliciter à l'occasion de votre accession aux fonctions de président de la Conférence du désarmement. Je vous souhaite un plein succès dans l'accomplissement de vos tâches et voudrais, dès le début de nos travaux, vous assurer de l'appui plein et entier de la délégation belge.

Si je m'adresse aujourd'hui à cette assemblée, c'est pour lui faire brièvement part de quelques réflexions au sujet des mines antipersonnel. Un certain nombre de délégations se sont déjà exprimées sur cette question et je voudrais dès le début de la présente session apporter ma contribution afin d'éviter toute ambiguïté dans cet important domaine. L'adoption de la résolution 51/45 S lors de la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies témoigne de la ferme intention qu'a la communauté internationale d'agir et montre qu'un consensus en faveur d'une interdiction globale des mines antipersonnel existe aujourd'hui.

La grande question qui nous préoccupe tous maintenant est de savoir comment parvenir dans les meilleurs délais à cette interdiction. Dès le début, la Belgique s'est activement engagée dans le processus commencé à Ottawa. C'est la raison pour laquelle elle s'est offerte pour accueillir la réunion de suivi à Bruxelles en juin 1997. Mais, comme je viens de le dire, un certain nombre de pays ont exprimé récemment le souhait que l'élaboration de ce traité soit confiée à la Conférence du désarmement afin d'y associer le maximum d'Etats.

(M. Peeters, Belgique )

La Belgique tient à souligner, quant à elle, que les deux méthodes de travail sont parfaitement compatibles à condition qu'elles se complètent et se renforcent mutuellement ou, en d'autres termes, à condition que chaque méthode soit constructive. Les deux formules ont, en effet, des avantages propres. Certes, la Conférence du désarmement a ses mérites, outre que ses travaux ont vocation d'universalité. La Belgique convient pleinement que la Conférence pourra éventuellement être saisie à l'avenir afin d'élaborer, par exemple, un système de vérification. Il faut, cependant, éviter à tout prix que les travaux d'un organe quel qu'il soit ralentissent ou entravent les efforts qui sont déployés ailleurs. Cela nous éloignerait du but à atteindre en définitive. Si chaque enceinte a, au demeurant, sa propre façon d'aborder la question, l'objectif final reste le même : l'interdiction globale et universelle des mines antipersonnel. D'où l'importance, pour mon pays, du processus engagé à Ottawa dont l'objectif est encore et toujours d'élaborer rapidement un traité interdisant les mines antipersonnel.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Belgique de sa déclaration et de ses paroles aimables. La liste des orateurs pour aujourd'hui est ainsi épuisée. A moins que d'autres délégations ne souhaitent prendre la parole à ce stade, je propose que nous passions à la question suivante.

Ainsi que je l'ai annoncé au début de la présente séance, je vais à présent soumettre à la Conférence, pour décision, les demandes de participation à ses travaux en 1997 qui ont été reçues du Népal et de l'Arménie. Ces demandes sont reproduites dans le document CD/WP.480, qui a été distribué. Puis-je considérer que la Conférence fait droit à ces demandes ?

Il en est ainsi décidé .

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Comme chacun le sait, des consultations intenses sont toujours en cours en vue de dégager un consensus sur l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la présente session de la Conférence. J'ai proposé un ordre du jour qui me paraissait pouvoir constituer un point de départ de nos délibérations. Les déclarations faites en séance plénière le mardi 21 janvier et aujourd'hui nous ont aussi apporté de précieuses indications qui, je l'espère, nous aideront à parvenir à un consensus. J'ai l'intention de multiplier encore les consultations et de les poursuivre sur un plan différent, dans le but de faire intervenir aussi rapidement que possible un accord sur l'ordre du jour, l'organisation des travaux et les modalités des négociations, de telle sorte que nous puissions commencer nos travaux de fond. Si vous le voulez bien, je tiendrai à cette fin une série de séances plénières officieuses dont la première aura lieu mardi prochain 28 janvier, à 10 heures, dans cette salle.

Je donne la parole à l'ambassadeur de l'Indonésie, M. Tarmidzi.

M. TARMIDZI (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est la première fois que je prends la parole en séance plénière sous votre direction, aussi je tiens à vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à ce poste, en attendant que ma délégation puisse le faire en bonne forme à un moment plus opportun. J'ai demandé la parole afin de vous informer que le Groupe des 21, dont l'Indonésie est à présent le

(M. Tarmidzi, Indonésie )

coordonnateur, préfère que la séance officieuse se tienne jeudi et non pas mardi, pour la simple et bonne raison que les consultations hebdomadaires entre les membres du Groupe ont lieu le mercredi. Le Groupe soumet cette demande à votre examen.

M. RAMAKER (Pays-Bas) ( traduit de l'anglais ) : Monsieur le Président, qu'il me soit aussi permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Comme d'autres orateurs l'ont relevé aujourd'hui, diriger les travaux de la Conférence durant le premier mois de sa session annuelle n'est pas chose facile. Je tiens à vous assurer que la délégation néerlandaise vous appuiera pleinement dans l'accomplissement de vos tâches.

Vous venez de mentionner la série de consultations bilatérales que vous aviez engagée : la délégation néerlandaise, tout comme les autres membres du Groupe occidental, je crois vous l'avoir dit, vous encourage à persévérer dans cette voie. Des tâches urgentes nous attendent et nous sommes très désireux - comme, sans doute, toutes les délégations ici présentes - de commencer à travailler concrètement dès que possible. C'est là, à mon sens, l'un des résultats réjouissants des consultations qui se tiennent chaque semaine sous votre direction en ce moment et je ne peux qu'y applaudir. Nous sommes tous animés du désir d'engager des travaux de fond dès que faire se pourra.

Je sais donc que je m'exprime au nom du Groupe occidental en vous disant que nous accueillons avec satisfaction votre idée de tenir une série de séances plénières officieuses en vue d'aborder les questions que les membres de la Conférence sont appelés à régler. C'est là un nouvel outil qui nous aidera à nous mettre d'accord et à commencer rapidement nos travaux. Je crois m'exprimer encore au nom du Groupe occidental en vous indiquant que, bien que nous préférions tout mettre en train aujourd'hui, nous vous laissons, bien entendu, la possibilité de proposer une autre solution. Si je ne m'abuse, c'est précisément ce que vous venez de faire pour des raisons pratiques, en vue de ménager aux délégations et aux groupes le temps de se consulter au besoin. Je comprends fort bien que les délégations doivent demander des instructions et, bien sûr, que les groupes doivent éventuellement se réunir, mais je me demande s'il ne serait pas possible, vu qu'il y a urgence, d'envisager de commencer nos travaux au plus tôt en cette première partie de la session qui dure environ deux mois et demi et de mettre ainsi pleinement à profit le temps qui nous est imparti. Serait-il possible aux groupes - y compris au Groupe occidental - de se réunir un peu plus rapidement de telle sorte que nous puissions faire droit à la demande du Président et tenir la première séance officieuse mardi prochain ? C'est une simple suggestion que je fais là, mais je souhaite vivement qu'elle soit acceptée, étant donné, encore une fois, l'urgence de nos tâches. Bien sûr, toute l'idée des séances plénières officieuses est de donner à chaque délégation l'occasion de s'exprimer sur les questions dont nous sommes saisis et c'est là un moyen qui vient utilement s'ajouter aux consultations bilatérales ainsi qu'aux consultations hebdomadaires. Ne serait-il donc pas possible d'accélérer un peu les choses ?

Le PRESIDENT ( traduit de l'anglais ) : Je remercie l'ambassadeur Ramaker de ses observations et de sa suggestion. Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine.

M. WANG (Chine) ( traduit du chinois ) : Monsieur le Président, c'est la première fois que la délégation chinoise prend la parole à la présente session, aussi tenons-nous à vous adresser nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence en ce début d'année. L'ambassadeur de la Chine voudra formuler lui-même des félicitations en bonne et due forme, le moment venu. Je tiens à souligner, pour ma part, que la délégation chinoise vous apportera son plein appui en vue de faire avancer les travaux de la Conférence.

En ce qui concerne l'idée de tenir une séance plénière officieuse de la Conférence, nous vous remercions de votre proposition et nous presserons notre capitale de nous donner des instructions dès que possible. Cela ne serait pas chose difficile si les circonstances n'étaient pas différentes en l'occurrence. En effet, la Conférence ne peut pas suivre, en ce qui concerne l'arrangement que vous proposez, la procédure établie dans le passé pour l'organisation formelle de ses travaux. Auparavant, la solution des séances officieuses servait uniquement à régler des questions de procédure et n'était pas bien compliquée. Cependant, il en va autrement dans le cas qui nous occupe et je crains qu'il ne faille envisager sous tous leurs aspects et dans leur totalité l'organisation, les thèmes et le moment de la séance plénière officieuse que vous suggérez de tenir. Bien entendu, ce n'est là que l'opinion de la délégation chinoise. La proposition du Président a ses avantages et ses inconvénients, outre qu'elle créerait un précédent qui ne manquerait pas d'avoir une incidence sur les travaux de la Conférence. Nous comprenons donc fort bien que certains délégations ou certains groupes veuillent y réfléchir avant de se prononcer. Dès lors, la délégation chinoise estime qu'il serait raisonnable de remettre à jeudi la séance en question, comme l'a proposé la délégation indonésienne au nom du Groupe des 21. La délégation chinoise appuie cette proposition.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) : Ma délégation, tant au sein du Groupe des 21 qu'à la dernière séance plénière, a été de celles qui demandaient la tenue de consultations informelles dans l'espoir de faire avancer notre travail. Dans ces circonstances, Monsieur le Président, je ne peux que vous appuyer et vous féliciter de votre proposition. Je crois que les choses sont beaucoup plus simples qu'il n'y paraît. Votre initiative est extrêmement louable et l'on peut, à mon sens, tenir une première consultation mardi, comme vous le proposez, pour voir comment nous allons procéder. Je n'ai de toute façon pas d'instructions sur un certain nombre d'éléments, mais cela ne m'empêchera pas de vous écouter et d'écouter d'autres délégations avant d'informer ma capitale des positions exprimées sur un certain nombre de sujets et de votre document. Je sais que les membres du Groupe des 21 veulent se consulter à ce propos, mais là non plus je ne pourrai participer à la discussion que lorsque j'aurai mes instructions. Cela dit - et sans contrecarrer du tout les projets de l'ambassadeur Tarmidzi, Coordonnateur du Groupe des 21 -, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible à la Conférence de se réunir simplement pour démarrer et vous entendre en particulier, Monsieur le Président, ainsi que d'autres, sans avoir à prendre position.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) ( traduit de l'anglais ) : A mon sens, prendre, en vertu de l'article 19 du règlement intérieur, une décision concernant la forme sous laquelle les travaux de la Conférence doivent se dérouler ne requiert l'existence d'un consensus que lorsque les points à examiner sont des questions de fond. Je suis plutôt surpris, je l'avoue,

(M. Ledogar, Etats-Unis d'Amérique )

que cette interprétation de l'article 19 soit invoquée pour l'examen de certaines questions qui, si j'ai bien compris ce qu'envisage le Président en suggérant la solution de séances plénières officieuses, ne sont que des points de procédure. Que va-t-il se passer si les groupes se réunissent le mercredi et que certains de leurs membres informent le coordonnateur qu'ils n'ont pas encore reçu d'instructions ? Imaginons ensuite que nous nous réunissions en séance officieuse jeudi pour apprendre qu'il n'y a pas consensus au sein d'un groupe donné quant à l'idée de tenir une séance officieuse le jeudi suivant. Je comprends fort bien que les délégations tiennent à demander des instructions s'agissant des questions de fond, mais je trouve plutôt curieux que l'on veuille faire intervenir le consensus au sein d'un groupe donné avant de nous réunir pour discuter de questions de procédure, de notre ordre du jour, etc. Si c'était le cas, cependant, ne serait-il pas possible, Monsieur le Président, d'arriver au même résultat, sur le plan de la procédure, en convoquant une réunion du bureau ouverte à la participation de tous, plutôt qu'une séance plénière officieuse ?

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie vivement le représentant des Etats-Unis de ses observations. Je rappelle que l'article 19 du règlement intérieur se lit comme suit : "Les travaux de la Conférence se déroulent en séance plénière, ainsi que sous d'autres formes à convenir par la Conférence, telles que réunions officieuses avec ou sans participation d'experts." Il est précisé à l'article 22 ce qui suit : "La Conférence peut tenir des réunions officieuses, avec ou sans participation d'experts, afin d'examiner le cas échéant des questions de fond, ainsi que des questions ayant trait à l'organisation de ses travaux." Mais je vois que l'ambassadeur de l'Indonésie demande la parole - je la lui donne.

M. TARMIDZI (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner de nouveau la parole et vous présente mes excuses. Bien qu'il ne soit nullement indispensable que les membres d'un groupe donné aient une position commune lors des séances officieuses prévues, ainsi que vous l'avez expliqué, le Groupe des 21 estime que, même dans ces circonstances, il serait utile que les différentes positions nationales aient été examinées au sein des groupes avant d'être exposées lors des consultations officieuses. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la proposition émanant du Groupe des 21. Celui-ci s'inquiète d'ailleurs, Monsieur le Président, de ce que vous comptiez manifestement nous faire aborder non seulement des questions de procédure, mais également des questions de fond, comme le laisse supposer votre rappel des dispositions des articles 19 et 22. Du reste, nous sommes tous entre vos mains.

M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, je voudrais à mon tour commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence et vous adresser tous mes voeux de succès, notamment dans le règlement de la question qui nous occupe à présent, à savoir, l'organisation des travaux de notre instance.

Si j'ai bien compris, les membres de la Conférence ne sont pas opposés sur le point de savoir s'il faut ou non tenir une séance officieuse. Si je ne m'abuse, personne n'a soulevé d'objections contre l'idée de conduire nos travaux sous cette forme. Reste seulement à savoir s'il y a lieu de tenir cette séance mardi ou jeudi prochain. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une

(M. Berdennikov, Fédération de Russie)

question de principe. Si un groupe d'Etats, appuyé par un pays important qui n'est pas membre de ce groupe, préfère que cette réunion se tienne jeudi, pourquoi la Conférence n'accéderait-elle pas à leur demande dans un esprit de compromis et ne déciderait-elle pas de se réunir en séance officielle jeudi, puisque cela ne porterait nullement atteinte à ses travaux urgents et importants ? Je suis convaincu, pour ma part, que cela n'affecterait en rien les travaux de la Conférence et que nous avancerions ainsi quelque peu.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur de la Fédération de Russie de même que les différents orateurs pour leurs observations, dont j'ai pris dûment note. Bien entendu, le Président est habilité à convoquer à tout moment des consultations officielles de la Conférence plénière. Toutefois, afin de donner plus de poids au débat et de conduire celui-ci en le structurant mieux dans l'espoir qu'il soit plus utile, il vaut mieux le tenir dans le cadre d'une séance plénière officielle. Le fait de tenir des consultations dans un tel cadre ne signifie pas que je mettrai fin aux consultations bilatérales et multilatérales que je mène depuis plusieurs semaines, sans compter les consultations hebdomadaires du Président. Cela étant entendu, il me semble que les membres de la Conférence sont d'accord pour que la première séance plénière officielle ait lieu le jeudi 30 janvier 1997, à 10 heures, immédiatement après la séance plénière officielle de la Conférence.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) (traduit de l'anglais) : Je n'ai rien à objecter à cela et, bien sûr, il est toujours agréable de pouvoir consulter les collègues du même groupe, mais je tiens à préciser que ma proposition portait sur un autre point. La séance plénière officielle doit-elle obligatoirement avoir lieu jeudi ? Ne pourrions-nous pas la tenir mardi et la séance officielle jeudi ? Je crains vraiment que si un grand nombre de délégations prennent la parole en séance plénière officielle, il restera peu de temps pour examiner les questions de l'ordre du jour. Il me paraît difficile de commencer vers midi à examiner ces questions-là, qui sont très importantes. Bien que je comprenne les arguments avancés et la position du Président, je ne pense pas que ce soit la bonne formule, car nous savons tous que nous nous laissons d'écouter et que c'est là un fait à prendre en considération.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie vivement l'ambassadeur Benjelloun-Touimi. Je reviendrai, si vous le voulez bien, sur le point de savoir si la Conférence peut se passer de se réunir en séance plénière officielle le jeudi.

Puis-je considérer que la Conférence est d'accord que la première séance plénière officielle s'ouvre jeudi immédiatement après la séance officielle, à laquelle nous accueillerons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Ministre australien des affaires étrangères ?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : La prochaine séance plénière officielle de la Conférence du désarmement se tiendra le jeudi 30 janvier à 10 heures et sera immédiatement suivie d'une séance plénière officielle.

(Le Président)

Comme chacun le sait, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, et le Ministre australien des affaires étrangères, l'honorable Alexander Downer, s'adresseront à la Conférence lors de cette séance plénière officielle. Je vous demande donc à tous de bien vouloir vous trouver à 10 heures précises dans la salle, étant donné l'emploi du temps très chargé de ces deux éminents visiteurs.

La séance est levée à 12 h 25.

-----